

DIVISION DE LYON

Lyon le 06/06/2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2016-021624

CONDAT Lubrifiant
A l'attention du directeur de site
104 Avenue Frédéric Mistral
38670 Chasse-sur-Rhône

Objet : Inspection de la radioprotection du 10 mai 2016
Installation : CONDAT Lubrifiants (Chasse-sur-Rhône)
Nature de l'inspection : Radioactivité Naturelle Renforcée (RNR)
Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2016-0466

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Rhône-Alpes-Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 10 mai 2016 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 mai 2016 du site de CONDAT Lubrifiants situé à Chasse-sur-Rhône (Isère) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel, du public et de l'environnement dans le cadre d'une activité industrielle de fabrication de lubrifiants et de produits spéciaux. Des matières contenant des éléments naturellement radioactifs sont susceptibles d'être utilisées pour ce type d'activités.

L'inspecteur a noté que le site avait procédé à une étude permettant d'identifier les sources de rayonnements potentielles ainsi que d'évaluer les doses susceptibles d'être reçues par les travailleurs et le public. Cette étude effectuée en 2010 répond à la réglementation et n'implique pas de mise en œuvre de dispositif particulier pour se prémunir du risque radiologique. En cas d'évolution majeure de la nature ou de l'importance de l'activité industrielle du site, cette étude devrait le cas échéant être remise à jour.

A/ Demandes d'actions correctives

Néant

B/ Demandes de compléments d'information

Néant

C/ Observations

➤ Etude de la radioactivité naturelle renforcée

En application de l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 relatif à la radioactivité naturelle renforcée, vous avez réalisé en 2010 une étude destinée à évaluer les expositions du public et du personnel à la radioactivité naturelle renforcée.

L'inspecteur a noté que les quantités de matières utilisées prises comme hypothèse de l'étude étaient très nettement supérieures à celles réellement utilisées sur le site.

Cependant, dans l'hypothèse d'une augmentation conséquente de l'activité dans les années à venir, une mise à jour de l'étude s'avérerait nécessaire.

C1. Vous vous assurerez que les hypothèses de l'étude réalisée en 2010 restent cohérentes avec l'activité réelle du site. Le cas échéant, cette étude devrait être mise à jour.

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant cette observation dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, **l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division de Lyon,
signé**

Olivier RICHARD

